

Le Commissaire Enquêteur
Georges Luquet

**CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR CONCERNANT
L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT PARTIEL DES CHEMINS
RURAUX N° 83 ET 84 AU LIEU-DIT « MONCARTIER », EN VUE DE LEUR
ALIENATION, COMMUNE DE BLERE 37 150.**

- Références** - le code de la voirie routière : articles L. 141-4 à L. 141 -10,
Le code rural : article R. 161-1 et suivants,
- le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de
l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation
des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2017,
- l'arrêté du Maire, en date du 03 mars 2017 prescrivant
l'enquête publique relative au déclassement partiel des chemins
ruraux n° 83 et 84 sur la commune de Bléré 37150.

Période d'enquête * du mercredi 05 au vendredi 21 avril 2017 inclus.

Permanence du C.E.* le vendredi 21 avril 2017 de 15 h 00 à 17 h 00.

En exécution de l'arrêté de monsieur le Maire de Bléré en date du 03 mars 2017, j'ai conduit l'enquête relative au déclassement partiel des C.R. 83 et 84 en vue de leur aliénation, sur le territoire de la commune de Bléré au lieu-dit «Moncartier».

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions du 05 au 21 avril 2017, aucune manifestation n'a été constatée.

Au cours de cette période j'ai assuré une permanence : le vendredi 21 avril 2017 de 15 h 00 à 17 h 00 en mairie de Bléré où j'ai rencontré monsieur Fabien NEBEL, maire adjoint à l'urbanisme et monsieur CROISIL pour des questions diverses non liées directement au sujet de la présente enquête, aucune contestation.

Considérant :

- que le projet, ne peut que mieux préserver une utilisation rationnelle des terrains, sans affecter l'environnement,

- qu'à la suite de l'aménagement du lotissement les voiries nouvelles seront remises à la collectivité de Bléré,

- que ces chemins ne sont pas inscrits au répertoire communal, intercommunal, départemental ou national des sentiers pédestres,

- que toutes les conditions de sauvegarde des droits des tiers sont bien préservées,

Je donne un avis favorable sans réserve au déclassement partiel des C.R. 83 et 84, au lieu-dit "Moncartier", en vue de leur aliénation, sur le territoire de la commune de Bléré.

A Neuillé-Pont-Pierre le 22 avril 2017

Le Commissaire Enquêteur
G. LUQUET

Destinataire :

- Mairie de Bléré

Copie à envoyer à :

- Préfecture d'Indre et Loire

